



HAL
open science

Le commerce alimentaire lyonnais au XVIIe siècle : une économie de la frontière ?

Anne Montenach

► **To cite this version:**

Anne Montenach. Le commerce alimentaire lyonnais au XVIIe siècle : une économie de la frontière ?. Cahiers de la Méditerranée, 2006, Les frontières dans la ville, 73, pp.219-231. halshs-01307367

HAL Id: halshs-01307367

<https://shs.hal.science/halshs-01307367v1>

Submitted on 26 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Le commerce alimentaire Lyonnais au XVII^{ème} siècle : une économie de la frontière ?

Anne Montenach



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/1783>

DOI : 10.4000/cdlm.1783

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2006

Pagination : 219-231

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Anne Montenach, « Le commerce alimentaire Lyonnais au XVII^{ème} siècle : une économie de la frontière ? », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 73 | 2006, mis en ligne le 20 octobre 2007, consulté le 07 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/1783> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.1783>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Le commerce alimentaire Lyonnais au XVII^{ème} siècle : une économie de la frontière ?

Anne Montenach

- 1 Depuis les travaux de Jean-Claude Perrot, puis ceux de Bernard Lepetit et de Marcel Roncayolo, l'espace urbain n'est plus envisagé comme un simple décor, un cadre passif « indifférent à l'action », mais comme une production sociale. Cet espace n'est jamais neutre. Il est en effet modelé par les pratiques et les comportements des acteurs en même temps qu'il détermine leurs manières d'agir au quotidien¹.
- 2 Je m'intéresserai ici plus spécifiquement aux usages et aux productions de l'espace marchand, à travers l'étude du petit commerce alimentaire lyonnais au XVII^e siècle. La question de la frontière apparaît comme un point d'entrée particulièrement stimulant, dans la mesure où elle invite d'une part à mener une approche à plusieurs niveaux, de l'autre à interroger les « espaces frontières » de et dans la ville non seulement en tant que constructions spatiales et institutionnelles, mais aussi comme lieux de pratiques sociales spécifiques.
- 3 Je montrerai dans un premier temps que les lieux de l'échange sont avant tout des espaces poreux : l'activité ne cesse encore, dans la ville du XVII^e siècle, de s'en échapper. Je me placerai ensuite à l'échelle, non plus de la rue ou du quartier, mais de la ville dans son ensemble pour tenter de mieux saisir les enjeux économiques qui sous-tendent la redéfinition des frontières administratives de la cité, tout en essayant d'approcher les pratiques spécifiques de contournement qu'engendrent ces espaces frontières situés entre la ville et ses « faubourgs ». Je m'attacherai enfin, dans un dernier temps et en revenant à une échelle plus fine, à la question de la « fabrique » de la frontière, de sa production et de sa négociation, autour des tentatives consulaires d'enfermement des activités marchandes et des résistances à ce nouvel ordre spatial.
I - Les lieux de l'échange, des espaces poreux
- 4 Non seulement, dans la ville d'Ancien Régime, la délimitation et la définition même des espaces traditionnels de l'échange – boutiques et marchés – demeurent floues, mais ces

lieux sont des espaces poreux d'où l'échange s'échappe et qu'il déborde en permanence. La matérialité du tissu urbain, l'architecture même de la ville déterminent ainsi des pratiques marchandes et des usages spécifiques de l'espace.

1 - Les « débordements » de la boutique

- 5 Les inventaires après décès montrent que se côtoient bien souvent, dans l'espace de la boutique, des éléments relevant aussi bien de la vie privée que de la vie professionnelle. Rien d'étonnant à cela lorsqu'on sait que l'entassement des habitants est une caractéristique fondamentale de la vie lyonnaise à l'époque moderne : un quart des logements sont, au XVII^e siècle, constitués d'une pièce unique et par nécessité plurifonctionnelle². Par manque d'espace, l'activité professionnelle a aussi tendance à empiéter sur le reste du logement, voire de l'immeuble ou de la rue.
- 6 Tant que l'activité en question n'incommoder pas le voisinage, les archives en conservent généralement peu de traces. Lorsqu'à l'inverse c'est tout un immeuble, voire un quartier, qui subit les nuisances de métiers plus ou moins polluants, les plaintes ne manquent pas. Les fromagers se voient ainsi interdire, en 1640, de « tenir leurs fromages en des caves ou endroits dont l'odeur puisse incommoder les voisins »³. Mais ce sont essentiellement les métiers liés à la viande qui font l'objet d'une vindicte unanime. L'absence de pièces annexes à la boutique chez un certain nombre de bouchers pose en effet de réels problèmes d'hygiène, puisque leurs activités « débordent » constamment dans les rues, les cours et autres parties communes des immeubles. Les règlements exigeant que les animaux entrent vivants en ville, et Lyon n'étant pas dotée d'abattoirs, les bêtes sont généralement tuées sur des plots qui encombrant les voies étroites des quartiers Saint-Paul et Saint-Georges⁴. Quand il n'est pas conservé, le sang est versé dans la rue, les « ventrilles » et autres ordures jetées dans la fontaine la plus proche ou sur les berges de la Saône⁵. En 1633, les échevins évoquent ainsi les « grandes infections que reçoivent les pauvres malades » de l'Hôtel-Dieu du fait des « immondices et ventrilles de bestiaux » que les bouchers abandonnent sur les berges du Rhône où ils pourrissent sur les graviers, alors qu'ils devraient les jeter dans le courant du fleuve⁶.
- 7 Si les métiers de la viande ont ainsi tendance à empiéter, d'une manière particulièrement frappante pour les contemporains, sur l'espace environnant leurs échoppes, il n'en reste pas moins que la plupart des boutiques « débordent » elles aussi matériellement sur l'espace public. Là encore, les inventaires après décès mentionnent à l'occasion les différents éléments par lesquels la boutique avance sur la rue : bancs faisant office d'étals, « montres » ou étalages, râteliers, etc. En 1666, les mesures de voirie prises en prévision des processions de la Fête-Dieu et de la Saint-Jean évoquent ainsi les particuliers qui ont « en saillie sur rue des etaux, bancs, établis, hauvens, rateliers [...], fausses veues en avance prohibées par les ordonnances et autres choses généralement excédans plus de trois poulces les corps des murs »⁷.
- 8 Le manque de place dans les rez-de-chaussée et les cours s'allie ici à la volonté d'attirer le chaland, pour expliquer ces pratiques héritées de la ville médiévale qui transforment la rue en « une annexe du logis et de l'atelier »⁸.

2 - Aux marges des marchés

- 9 Comme les boutiques, les marchés « débordent » eux aussi fréquemment des limites que les autorités municipales s'évertuent à leur fixer. Les abords de chaque marché semblent, en effet, constituer des zones d'attraction privilégiées pour toutes sortes de

marchands qui, pour des raisons variées, préfèrent se tenir en dehors plutôt qu'à l'intérieur de celui-ci.

- 10 Chaque marché est pourtant délimité avec précision : en l'absence de barrières, le repérage se fait par rapport au bâti environnant (puits, maison, monument). A Saint-Just, les pierres qui marquent place de la Croix de Colle les limites du marché au bétail sont symboliquement arrachées en 1613, lors de son transfert hors des murs de la ville, pour être replantées sur son nouvel emplacement⁹. La concentration des échanges en des lieux bien délimités a évidemment pour objectif de faciliter le contrôle des prix et de la qualité des denrées, ainsi que la perception des taxes sur les échanges.
- 11 Dans la réalité, un phénomène de vente « sauvage » s'observe en marge de la plupart des marchés institutionnalisés, dont les abords immédiats constituent de puissants pôles d'attraction pour un certain nombre de marchands. Ces derniers bénéficient plus ou moins directement des structures officielles de l'échange tout en échappant aux formes de contrôle évoquées plus haut. Les marchands forains qui préfèrent vendre leur bétail le long du Chemin Neuf, à proximité du marché officiel de Saint-Just mais hors de celui-ci, cherchent sans doute à la fois à se soustraire au paiement du droit de place et à pouvoir éventuellement tricher sur la qualité des animaux vendus. Qu'ils soient originaires de Bresse, du Beaujolais ou de Savoie, ces forains – qui, pour certains, vendent des « pourceaux ladres » – prétendent généralement pour leur défense ne rien savoir des ordonnances « parce qu'ils sont étrangers » et s'être mis là « parce qu'il[s] y en [ont] vu d'autres et qu'il y en a ordinairement »¹⁰.

3 - L'espace public envahi

- 12 Plus largement, ce sont tous les espaces ouverts de la ville – rues, places, ponts, carrefours – qui sont envahis par l'échange. La grande ordonnance de police de 1640, comme celle qui, un quart de siècle plus tard, prend des mesures de voirie en prévision des processions du jubilé, évoquent ainsi longuement les « revendeurs, revenderesses, fruitières, herbieres, poissonnieres, merlucheres et autres qui estalent en public dans les rues »¹¹. Si ces textes réglementaires donnent l'impression d'un encombrement aussi général que désordonné, le choix que font individuellement ces petits marchands de se placer à tel ou tel endroit n'a, en réalité, rien d'arbitraire. S'installer à la porte d'une boutique ou d'une auberge donne par exemple l'assurance de toucher une large clientèle potentielle, ce qu'a bien compris cette femme surprise à vendre de la viande « au devant le logis de la veuve Glathoud hostesse au quartier de Bourgneuf »¹², ou cette fille d'un laboureur d'Ecully qui propose du lait devant le logis du Chapeau Rouge à Saint-Just¹³. Mais le cœur névralgique des échanges reste l'église Saint-Nizier, dont le parvis attire toutes sortes de petits marchands¹⁴.
- 13 Directement hérités, là encore, du Moyen Âge¹⁵, ces usages marchands de l'espace public s'appuient sur des infrastructures minimalistes, en rapport avec la faible durée des périodes de vente – quelques heures – et le harcèlement subi, lui, quasiment en permanence, de la part des autorités. Il faut, en bref, pouvoir se déplacer facilement et rapidement, ce qui explique que la vente se fasse au mieux sur des « bancs et étaux portatifs », mais que les marchandises soient plus souvent transportées et exposées dans des brouettes ou de simples paniers. Quant aux stratégies de circulation ou d'implantation provisoire de ces semi-ambulants, elles répondent avant tout aux facteurs de localisation d'une clientèle potentielle.

II - La frontière comme enjeu et comme ressource

- 14 Si l'activité marchande déborde ainsi quotidiennement, à l'échelle de la boutique ou du marché, des espaces institués de l'échange, les frontières de la cité sont quant à elles le théâtre d'autres activités beaucoup moins légales. Leur délimitation, mouvante avec le temps, demeure parfois floue : dans certains cas en effet, la frontière matérielle de la ville – son enceinte – ne coïncide plus avec ses limites administratives, ce qui facilite et encourage les transgressions.
- 1 - Un enjeu pour le consulat
- 15 Le statut des territoires situés aux abords immédiats de la ville apparaît d'autant plus complexe qu'il est toujours le résultat d'un processus de « sédimentation institutionnelle »¹⁶ caractéristique de l'Ancien Régime. Aucun cas de figure n'est absolument comparable à un autre, selon l'histoire propre à chacune de ces terres, selon aussi qu'elles ont été abandonnées ou au contraire rattrapées par l'expansion de la ville, au rythme pluriséculaire des flux et reflux de celle-ci.
- 16 Le cas des villages de la Croix-Rousse et de la Guillotière est de loin le plus complexe et le plus conflictuel. Au nord de la presqu'île, la Croix-Rousse forme, avec le village voisin de Cuire, une paroisse autonome par rapport à la ville toute proche, puisque dépendant du Franc-Lyonnais. A l'est du Rhône, le bourg de la Guillotière est situé en terre dauphinoise. Leur situation géographique au débouché des grands chemins de Bresse et du Dauphiné en a fait des antichambres naturelles de la ville. Les auberges y sont nombreuses et accueillent les rouliers et les marchands forains. Dispensés des aides et de l'octroi, ces villages attirent en outre cabaretiers et marchands de vin, au grand dam des autorités urbaines qui voient dans ce phénomène non seulement la perte d'une ressource fiscale essentielle, mais aussi un encouragement indirect à toutes les formes de contrebande, d'autant plus que la police et la justice lyonnaises ne s'exercent pas sur ces terres.
- 17 Rien d'étonnant, dans ce contexte, à ce que le consulat lyonnais mène au cours du XVII^e siècle des tentatives répétées pour étendre sa domination policière, juridique et surtout fiscale sur ces territoires. Cette politique se renforce dans les dernières décennies du siècle, à un moment où la municipalité lyonnaise, pressurée par la monarchie, cherche à rembourser ses dettes par tous les moyens¹⁷.
- 18 Le fond de la lutte est d'ordre fiscal. Il s'agit pour le consulat de prouver que ces territoires doivent dorénavant participer aux charges de la ville. Le vocabulaire employé se révèle un instrument essentiel de la stratégie d'appropriation engagée par les échevins qui, dans les documents écrits comme sur les cartes élaborées au cours de cette période, désignent délibérément ces villages comme des « faubourgs », statut qui, s'il était avéré, les soumettrait effectivement aux mêmes prélèvements que les habitants de la ville¹⁸. Cette prise de possession symbolique par le langage se double à la Croix-Rousse de l'érection autoritaire de bureaux d'octroi, marqueurs concrets, dans le paysage de la colline, de son appartenance imposée à la ville. La colline attire, en effet, non seulement les artisans et les cabaretiers mais, ajoutent les échevins, le « peuple de la ville », qui y vient « en foule, non seulement pour y boire mais encore pour y prendre du vin par pots et bouteilles qu'il fait ensuite entrer dans ladite ville »¹⁹. Si la plainte n'est pas formulée explicitement, rien n'interdit de penser qu'une partie de ce vin pénètre en ville sous le manteau, échappant ainsi à l'octroi après avoir été exempté de l'aide. La tentation est grande, en effet, pour les habitants de la ville, de venir acheter bien moins cher, à la Croix-Rousse, du vin que l'on tentera ensuite de faire entrer clandestinement à Lyon. Le statut privilégié de la colline détermine donc une bonne

part de son activité économique, mais joue aussi sur les formes de circulation – probablement en partie illégales ici – qui s'établissent entre cette frange de la ville et la cité elle-même.

- 19 Une entreprise similaire de rattachement à la ville est menée par le consulat lyonnais, pour des motifs identiques, du côté de la Guillotière. Le 19 juillet 1695, les « manans et habitans du bourg de la Guillotiere » se plaignent au roi de ce que les échevins prétendent exiger d'eux le paiement des octrois sur le vin et le bétail qui « entrent et se consomment dans ledit bourg ». Ces droits étant ordinairement perçus sur les marchandises entrant dans la ville de Lyon, une telle décision revient à considérer que la Guillotière fait désormais partie administrativement de celle-ci²⁰. Le 1er mai 1696, le cas de la Guillotière est tranché en haut lieu : Louis XIV décrète que le village est bien « un bourg de la province de Dauphiné et non faux-bourg de la ville de Lyon » et qu'en conséquence ses habitants sont déchargés de l'octroi et du pied-fourché. Le flou subsiste néanmoins en matière judiciaire. Il est levé en 1701, date à laquelle le consulat se porte acquéreur de la justice archiépiscopale. Toute infraction doit désormais être portée devant le tribunal de la sénéchaussée, ce qui représente concrètement une extension assez remarquable de l'influence de la ville sur la rive gauche du Rhône, d'autant qu'aux attributions strictement judiciaires s'ajoutent des pouvoirs de police.
- 20 A travers cette acquisition, les échevins ont pour principal objectif « d'établir une police uniforme dans la ville, les faubourgs et banlieue de Lion », en particulier pour ce qui concerne les arts et métiers. L'une des applications immédiates – en même temps qu'éminemment symbolique – de ce processus d'uniformisation est l'étalonnage des poids et mesures « sur les matrices de la ville »²¹. Ce qui a échoué à la Croix-Rousse – où les métiers restent libres – est donc, à l'aube du XVIII^e siècle, en voie de réussir à la Guillotière.
- 21 Derrière cette volonté affichée d'uniformiser les pratiques professionnelles, le consulat cherche avant tout à se doter de moyens légaux lui permettant de lutter efficacement contre les « acaparemens et monopoles » auxquels se livrent « publiquement » les habitants de la Guillotière. La différence de législation existant entre cette terre et la ville toute proche, l'impossibilité pour la police ou les maîtres des métiers lyonnais d'y exercer des contrôles constituent en effet, jusqu'à cette date, une forme d'encouragement indirect à toutes sortes de pratiques commerciales illicites.

2 - Une ressource pour les fraudeurs

- 22 Les espaces frontières de la ville offrent en effet une niche essentielle à nombre d'activités illicites. Les acteurs de cette économie plus ou moins souterraine mettent ainsi en œuvre une véritable « culture de la frontière ». Seules les sources de la répression nous éclairent sur cette économie frontalière de circulation des marchandises. Elles ne livrent que l'écume des faits, au hasard des contrôles, ce qui rend à la fois hasardeuse et illusoire toute tentative de quantification. Elles permettent néanmoins de restituer des logiques, de reconstituer des parcours, en bref de mieux comprendre comment les différents acteurs de l'échange tirent parti des ressources que leur offre l'espace urbain.
- 23 Difficiles à contrôler, soumises à des régimes juridiques variés, les zones situées au-delà de l'enceinte urbaine forment le terrain de prédilection des accapareurs de toute sorte, qui cherchent à s'enrichir en détournant les denrées des marchés auxquels elles sont destinées avant que celles-ci entrent en ville. L'espace couvert par l'action des accapareurs est plus ou moins vaste selon les cas. Mais l'intérêt qu'il y a à s'épargner

des déplacements coûteux, longs et risqués à distance de Lyon explique que la plupart des accaparements aient pour théâtre un périmètre de quelques lieues seulement autour de la cité. En théorie, cette ceinture nourricière est protégée par des règlements qui définissent une zone protégée, dans laquelle les marchands et les revendeurs de la ville n'ont pas le droit d'aller se ravitailler²². Or c'est précisément dans cette zone que les accaparements sont les plus fréquents.

- 24 Les auberges et autres logis des « faubourgs » jouent dans le cadre de ce commerce clandestin le rôle central de pivots. Ils remplissent d'abord, à l'occasion, la fonction d'entrepôts pour des marchandises accaparées en amont. Les logis de Saint-Just servent ainsi à cacher momentanément le bétail acheté hors des portes²³. Etape ultime des forains les veilles de marché, les auberges sont surtout, de ce fait même, des lieux idéaux de rencontre et d'échange avec les marchands ou les revendeurs de la ville²⁴. Elles font donc office, très souvent, de petits marchés clandestins. C'est dans les auberges que les forains sont, de gré ou de force, déchargés de leurs marchandises par les boutiquiers ou les revendeurs²⁵. Un marchand de Montrottier se plaint ainsi en 1685 d'avoir été littéralement dépouillé de sa volaille, « par force et violence », par un poulailler de la ville hors de la porte de Trion²⁶. Deux raisons fondamentales expliquent l'attention particulière que les autorités urbaines portent aux marges de la cité et aux accaparements qui s'y produisent. La première tient à la qualité des marchandises accaparées et aux transformations que les intermédiaires leur font éventuellement subir avant de les réintégrer dans le circuit marchand. Une seconde raison tient au fait que les accaparements, en créant des intermédiaires, ont pour conséquence directe une augmentation du prix des denrées, lorsqu'elles finissent par arriver sur les marchés après être passées entre plusieurs mains.
- 25 Ainsi, les marges urbaines sont bien des espaces privilégiés pour toutes les pratiques illicites de l'échange ; mais elles ne constituent, en définitive, que des zones de transit pour des marchandises dont la destination finale est, dans presque tous les cas, la ville et ses marchés – légaux ou illégaux. La difficulté essentielle consiste donc, pour les acteurs de cette économie clandestine, à franchir discrètement les portes ou les murs de la ville. Le cas des femmes du quartier Saint-Georges, qui accaparent des cerises sur les bateaux remontant la Saône depuis Condrieu, et montent ensuite avec leurs paniers bien remplis sur une petite barque pour débarquer discrètement en ville en ayant contourné l'obstacle des portes, illustre bien l'ingéniosité dont font preuve dans leurs déplacements les fraudeurs de toute sorte²⁷.
- 26 Les acteurs de l'économie parallèle se jouent donc des frontières géographiques de la ville tout en utilisant comme une ressource les discontinuités spatiales, juridiques et fiscales de l'espace urbain.
- III - La « fabrique » de la frontière
- 27 Si le consulat tente tant bien que mal de mieux contrôler ces espaces frontières de la ville, il s'attache aussi, et de plus en plus, à mieux encadrer l'échange au cœur même de la cité. Le XVII^e siècle apparaît de ce point de vue comme le cœur d'un lent processus de redéfinition des usages de l'espace urbain, à travers le passage progressif de la ville médiévale – où le commerce est partout – à une ville des Lumières « policée », aérée, où les hommes et les marchandises circulent sans contrainte. Ce moment de transition est parfaitement perceptible à travers un certain nombre de sources normatives, en particulier les ordonnances de police ou les règlements de voirie, qui tracent de nouvelles frontières dans la ville. Sont ainsi fixées précisément l'avancée des étalages

devant les boutiques et la hauteur des enseignes, tandis qu'un arsenal de règles vise à libérer les places, les ponts et les carrefours des étals qui les encombrant. Cette politique a pour corollaire l'éloignement ou l'enfermement des activités marchandes les plus encombrantes et les plus polluantes : le marché aux porcs est relégué à la périphérie de la ville²⁸, tandis qu'une halle est bâtie sur la presqu'île afin d'abriter les poissonnières qui encombraient jusque-là les abords du pont de Saône²⁹.

28 L'instauration de ce nouvel ordre urbain remet en cause l'organisation et les pratiques traditionnelles des espaces d'échange. Les arguments utilisés par les petits boutiquiers ou vendeurs de rue face aux autorités urbaines montrent qu'ils conçoivent la ville comme un espace « commun », appartenant à tous et que chacun peut, de ce fait même, s'approprier en fonction de son intérêt propre. A cette conception traditionnelle, le corps de ville oppose l'argument de la « commodité publique » : les rues et les places de la cité se trouvent placées désormais sous la tutelle du corps de ville – et, au-delà, de la monarchie – chargé, au nom des intérêts de la communauté tout entière, de déterminer le meilleur usage qui doit en être fait. Dès 1515, l'expression de « rue publique » est employée dans les registres des actes consulaires³⁰. L'opposition lancinante de ces deux notions – espace commun et espace public – tout au long du XVII^e siècle traduit bien la volonté des autorités urbaines de tracer désormais une frontière explicite entre l'espace ouvert de la ville et les lieux fermés de l'échange – boutiques, marchés – d'où l'activité marchande n'est plus censée s'échapper. L'instauration de ce nouvel ordre spatial va de pair, et ce n'est pas un hasard, avec la réglementation et la fermeture croissante des communautés de métiers : contrôler les espaces de l'échange, c'est aussi contrôler la formation et la qualification de ceux qui vendent, et l'on voit ici se recouvrir frontière spatiale et frontière institutionnelle.

29 Reste que l'imposition de ce nouvel ordre urbain est porteuse de tensions et de conflits. Au-delà des altercations parfois violentes avec les représentants de l'ordre se manifestent des formes de résistance passive à ce nouveau découpage de l'espace urbain. Ces forces d'inertie se nourrissent de jeux sur l'espace mais aussi sur le temps : la halle aux poissons, qui met près de quarante ans à être bâtie, reste ensuite une coquille vide, le consulat ayant toutes les peines du monde à y cantonner les poissonnières qui continuent à étaler leurs marchandises au débouché du pont de Saône³¹ ; de la même façon, les marchands de porcs mènent encore leurs troupeaux place des Terreaux trois ans après le transfert officiel du marché hors de la ville³². Ces formes de résistance s'appuient par ailleurs sur des micro-solidarités qui illustrent les imbrications existant entre économie légale et économie illégale : les tentatives consulaires d'enfermer les bouchers dans les deux grandes boucheries collectives de la presqu'île se soldent ainsi par un demi-échec parce que les propriétaires du quartier les laissent étaler la viande sur le pavé devant leurs immeubles³³. Derrière ces usages en apparence anarchiques de l'espace se dessinent enfin des enjeux de survie, qui obligent les autorités consulaires à négocier au cas par cas l'application de ce nouveau découpage de l'espace urbain.

30 Loin de constituer des signes de faiblesse ou de laxisme de la part des autorités, ces petits arrangements avec la loi représentent bien au contraire des formes subtiles de gestion de la cité. Les vendeurs de rue qui, en encombrant les places de leurs étals, nuisent à la fluidité de la circulation et à la « décoration » de la ville sont en effet souvent de « paouvres gens »³⁴ n'ayant d'autre moyen pour survivre. Leur activité contribue en outre à la « commodité du publicq »³⁵ puisqu'elle permet aux plus

modestes de s'approvisionner au jour le jour à des prix inférieurs à ceux du marché. Cette cohérence intrinsèque du désordre apparent permet de mieux comprendre une politique consulaire qui peut apparaître au premier regard comme contradictoire. En tolérant, de façon ponctuelle et sous certaines conditions, l'activité des vendeurs de rue et leurs empiètements sur un espace présenté a priori comme « public » (donc protégé), le consulat, loin de se dédire, tente au contraire de ménager les intérêts des grands marchands – premiers défenseurs du principe de fluidité et de l'embellissement urbain – sans négliger ceux des plus pauvres – toujours prêts d'aller gonfler les rangs des misérables de l'hôpital de la Charité. En s'efforçant de canaliser des activités qu'il ne peut totalement faire disparaître, il parvient à concilier les aspects antagonistes de l'immense tâche de « police » qui lui incombe : embellir la ville, fluidifier les échanges, mais aussi, au nom de la charité comme de la paix publique, prendre soin des plus fragiles.

- 31 La production et la définition de la frontière apparaissent donc bien, à différents niveaux, comme des enjeux et comme le fruit de négociations qui voient le consulat, « pivot » institutionnel des décisions en matière de police et de voirie, tiraillé en permanence entre des intérêts et des systèmes de valeurs profondément divergents. Les forces d'inertie, les résistances à la rationalisation et au contrôle permettent de mesurer les écarts entre le double rêve des élites urbaines d'en finir avec la cité médiévale tout en s'appropriant les marges urbaines, et la réalité des manières de vivre et de s'approprier la ville. Le spectacle de cet « ordre en train de se faire » montre finalement que les jeux de négociation autour de l'espace sont indissociables d'un jeu sur le temps, source de blocages mais aussi d'innovation dans la réécriture – factuelle sinon théorique – des règles de l'échange. En ce sens, si l'institution produit du spatial en cherchant à instaurer de nouvelles frontières dans et autour de la ville, les usages de l'espace – et en particulier de ces espaces frontières – se révèlent, en retour, générateurs de nouvelles formes d'« institutionnalité ».

NOTES

1. - Perrot (Jean-Claude), *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1975, 2 vol., 1157 p. ; Lepetit (Bernard), « La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, 1996, n° 4, pp. 11-34 ; Roncayolo (Marcel), *La ville et ses territoires*, Paris, Gallimard, 1990, 273 p.
2. - Lozancic (Nicolas), « Le logement à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles, une approche : le bail à loyer », *Cahiers d'histoire*, 1999, n° 44, pp. 537-558.
3. - A.M.L. (Archives municipales de Lyon), 2 888 : *Ordonnance et règlement général de la police de la ville de Lyon*, Lyon, M. Goy, 1662, 178 p., 1^{ère} éd. 24 juin 1640, p. 46.
4. - Garden (Maurice), « Bouchers et boucheries de Lyon au XVIII^e siècle », *Actes du 92^e Congrès national des sociétés savantes (1967)*, Strasbourg, 1970, Section d'histoire moderne et contemporaine, tome 2, pp. 47-80, p. 50.

5. - A.M.L., BB 155 : Registres des actes consulaires (24 janvier 1619) ; A.M.L., 2 888 : *op.cit.*, p. 27 ; A.M.L., 2 247 : *Ordonnances et règlements généraux sur le fait de la police de la ville et faux-bourgs de Lyon*, Lyon, André Laurens, 1710, 106 p., pp. 8 et 27.
6. - A.H.C.L. (Archives des Hospices civils de Lyon), B 132 : Hôtel-Dieu. Actes concernant la boucherie de l'Hôpital (15 juin 1633).
7. - A.M.L., BB 221 : Registres des actes consulaires (10 juin 1666).
8. - Harouel (Jean-Louis), *L'embellissement des villes. L'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1993, 336 p, p. 230.
9. - A.D.R. (Archives départementales du Rhône), 12G 109 : Chapitre de Saint-Just. Droit de marché (20 décembre 1613).
10. - A.D.R., 12 G 456 : Chapitre de Saint-Just. Foires et marchés (26 mai 1679) ; 12 G 457 : Chapitre de Saint-Just. Droit de marché (20 janvier 1659 et 12 décembre 1697).
11. - A.M.L., 2 888 : *op. cit.* ; A.M.L., BB 221 : Registres des actes consulaires (9 décembre 1666).
12. - A.D.R., BP 2849 : Sénéchaussée. Criminel (29 septembre 1667).
13. - A.D.R., BP 2928 : Sénéchaussée. Criminel (6 novembre 1688).
14. - A.D.R., 15 G 96 : Chapitre de Saint-Nizier. Droit de marché (11 juin 1588, 26 février 1596, 11 mars 1599, 11 mai 1629, 22 juin 1649, 15 novembre 1657) ; A.M.L., 2 888 : *op.cit.* ; A.M.L., BB 221 : Registres des actes consulaires (9 décembre 1666).
15. - Leguay (Jean-Pierre), *La rue au Moyen Age*, Rennes, Ouest France, 1984, 253 p.
16. - Harouel (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 13.
17. - Lyon est, comme d'autres grandes villes, exempte de taille, ce qui explique le rôle joué par les octrois dans les finances de la cité. Ils représentent dans les deux dernières décennies du siècle un peu plus de 86 % des recettes ordinaires de la ville. Voir Neyret (Norbert), « Les budgets municipaux à Lyon de 1680 à 1699 », *Etudes et documents du Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France*, 1991, n° 3, pp. 71-85.
18. - Le terme de faubourg vient du bas latin *foris burgus* ou *foris burgum* signifiant « bourg qui est en dehors ». Il désigne alors la partie d'une ville située hors de son enceinte.
19. - A.M.L., CC 4396 : Comptabilité communale. Titres relatifs aux octrois et impositions : octrois des faubourgs (8 avril 1679).
20. - A.M.L., CC 4398 : Comptabilité communale. Titres relatifs aux octrois et impositions : octrois des faubourgs (19 juillet 1695).
21. - A.M.L., AA 128 : Correspondances consulaires (1^{er} décembre 1705).
22. - A.M.L., CC 4109 : Comptabilité communale. Aides et gabelles : pied-fourché (1^{er} juillet 1622) ; 2 888 : *op. cit.*, pp. 25-26, 31-34, 54 ; FF 014 : Police. Bouchers (13 mai 1648) ; FF 024 : Police. Marchands de grains (22 octobre 1687) ; HH 19 : Règlements. Bouchers (23 août 1688 et 27 mars 1700) ; HH 180 : Règlements. Poulailleurs, rôtisseurs (11 septembre 1688) ; 2 245 : *Ordonnance de police* (24 juillet 1698) ; 6 Fi 00637 : Affiche (5 août 1701) ; 6 Fi 00636 : Affiche (10 septembre 1701) ; 2 247 : *op. cit.*, pp. 6-10.
23. - A.D.R., 12 G 457 : Chapitre de Saint-Just. Droit de marché (26 février 1677).
24. - A.M.L., 2 888 : *op. cit.*, p. 55 ; FF 012 : Police. Accaparements (20 décembre 1710).
25. - A.M.L., FF 011 : Police. Accaparements (20 février 1655) ; 2 247 : *op. cit.*, p. 70 ; HH 180 : Règlements. Poulailleurs et rôtisseurs (7 décembre 1713).
26. - A.D.R., 12 G 408 : Chapitre de Saint-Just. Criminel (27 août 1685).
27. - A.M.L., FF 012 : Police. Accaparements (7 juin 1713). Voir aussi Montenach (Anne), « Une économie du secret. Le commerce clandestin de viande en carême (Lyon, fin du XVII^e siècle) », *Rives nord-méditerranéennes*, 2004, 17, pp. 85-103.

28. - A.M.L., BB 200 : Registres des actes consulaires (15 novembre 1646).
29. - A.M.L., DD 289 : Edifices et ouvrages publics. Halle de la poissonnerie (18 avril 1673).
30. - A.M.L., BB 34 : Registres des actes consulaires (8 janvier 1515), cité par B. Missol-Legoux, *La voirie lyonnaise du Moyen Age à la Révolution*, thèse pour le doctorat en droit, Université de Lyon, Faculté de droit et des sciences économiques, 1966, p. 143.
31. - A.M.L., BB 231 : Registres des actes consulaires (12 mars 1675).
32. - A.M.L., BB 203 : Registres des actes consulaires (18 novembre 1649).
33. - A.M.L., HH 216 : Contraventions aux règlements des arts et métiers (21 novembre 1680).
34. - A.D.R., 15 G 96 : Chapitre de Saint-Nizier. Droit de marché (10 février 1596).
35. - A.D.R., 15 G 96 : Chapitre de Saint-Nizier. Droit de marché (19 juin 1619).
-

RÉSUMÉS

L'échange est partout dans la ville d'Ancien Régime. Les espaces frontières, de et dans la ville, sont à interroger dans ce contexte à la fois comme des constructions spatiales et institutionnelles et comme des lieux de pratiques sociales et économiques spécifiques. La « fabrique » de la frontière, entre la boutique et la rue, entre la ville et ses périphéries, apparaît en définitive comme le produit de conflits et de négociations qui sont générateurs de formes originales d'institutionnalité.

Exchange is everywhere in the early modern city. Economic actors seem to constantly take advantage of the legal and spatial discontinuities of urban space. The 'territorial' strategies used by them in and outside the city, as well as the continuous negotiations that take place between local authorities and the population about the use of urban space help demonstrate that the physical space of the city – especially its borders and fringes – is experienced and considered as a resource by all economic participants. It shows how economic practices not only influence the construction of urban space, but also imbue it with meaning.

INDEX

Mots-clés : espace urbain, conflit, échange, négociation

AUTEUR

ANNE MONTENACH

Université de Provence